

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVEN**

Convocation
du 28/10/2022

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 13
Quorum : ----- 07
Présents : ---- 11

Absents : ----- 2
Pouvoirs : ----- 1
Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 1
Contre : ----- 3
Abstentions : -- 8

Intercommunalité
**Communauté
d'agglomération**

**Délibération
N°2022-60**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 15/11/2022

Reçue en Préfecture
Le : 15/11/2022

*Mise en ligne sur le site
de la commune*
Le : 16/11/2022

Le Maire Gil THOMAS



Liste des délibérations

Mise en ligne
Le : 16/11/2022

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVEN**

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 16/11/2022

ID : 074-217400530-20221108-D202211_60-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 8 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : Ruta NOEL/ SANDRAL Linda.

Absents représentés :

Mme Ruta NOEL ----- pouvoir à Mme Coralie DÉCOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Coralie DÉCOMBARD

OBJET : Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et Thonon Agglomération à compter de 2023.

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers la synthèse de l'analyse de Thonon Agglomération sur le partage de la taxe d'aménagement entre les communes du territoire et Thonon Agglomération qui a donné lieu au vote du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2023.

AINSI

VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération CC001934 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes membres d'un EPCI le partage des produits de la taxe d'aménagement dès lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire desdites communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

⇒ SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT, au reversement de la taxe d'aménagement à Thonon Agglo à compter de 2023 tel qu'il a été voté par le conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 septembre 2022 à savoir :

- 50% de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- 5% de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs, *pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération.*

PAR :

1 voix POUR [Gil THOMAS]

3 voix CONTRE [Baptiste CHATEAU, Christophe CHATEL, Florent FAVRAT]

8 ABSTENTIONS [CALLENDRIER Michèle/ DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ VUARGNOZ Catherine/ NOEL Ruta (procuration)].

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Coralie DÉCOMBARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Coralie Décombard', written in a cursive style.